



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

DELIBERATION N° : 20190724_26

OBJET : Modification des règlements intérieurs du Conseil Municipal des Collégiens et du Conseil Municipal des Lycéens

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 AOUT 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élue(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 24 juillet 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190724_26

OBJET :

**Modification des
règlements intérieurs
du Conseil Municipal
des Collégiens et du
Conseil Municipal des
Lycéens**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Ville de Saint-Joseph a mis en place en 2017 deux instances de démocratie participative : le Conseil Municipal des Collégiens (CMC) et le Conseil Municipal des Lycéens (CML). Fortes de propositions pour la mise en place d'actions nouvelles, les jeunes sont initiés et sensibilisés à une démarche citoyenne. Cela leur permet de s'engager et de participer activement à la vie de la commune et d'en être des ambassadeurs.

Le CMC et le CML sont composés de jeunes élus (dont 1 présidente et 3 vice-présidents pour chaque instance) pour un mandat de 2 ans.

Le mandat des CMC et le CML prendra fin dans les semaines à venir. En septembre 2019, aura lieu la nouvelle campagne d'information dans les collèges et lycées.

Les modifications suivantes sont apportées aux règlements intérieurs régissant ces deux instances :

- Le nombre d'élus est de 32 candidats maximum par instance
- Un jeune ayant déjà été élu, peut se représenter s'il répond aux critères
- Les assemblées auront lieu au minimum 3 fois dans l'année.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux règlements intérieurs du CMC et du CML ;
- d'autoriser le Maire à signer les nouveaux règlements intérieurs ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

Représentés : 5

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** les modifications apportées aux règlements intérieurs du Conseil Municipal des Collégiens et du Conseil Municipal des Lycéens.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer les nouveaux règlements intérieurs ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

L'élu(e) délégué(e)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 974-219740123-20190724-DCM20190724_26-DE